

maître d'ouvrage

commune de VOISCREVILLE

Classement approuvé par
délibération du conseil municipal
du : 23 juin 2010



Identification des éléments de paysage à protéger et à
mettre en valeur pour l'application des articles

R 421-17 et R 421-23 du Code de l'Urbanisme

Dossier approuvé

Notice explicative



maître d'œuvre

Direction Départementale
des Territoires de l'Eure



Délégation territoriale
de Pont-Audemer
12, rue des Papetiers
BP 432
27504 Pont-Audemer
Cedex
téléphone
02 32 20 31 00.
télécopie
02 32 20 31 01.

L'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme

I - L'article

La possibilité de protéger les éléments remarquables du paysage, en dehors des plans locaux d'urbanisme, est offerte par le code de l'urbanisme.

L'article R 421-28 précise que :

« Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

a) Située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L 313-1 à L 313-15 ;

b) Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;

c) Située dans le champs de visibilité d'un monument historique défini à l'article L 620-30 1° du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L 642-1 du code du patrimoine ;

d) Située dans un site inscrit ou classé en application des articles L 341-1 et L 341-2 du code de l'environnement ;

e) Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L 123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur. »

La notion de paysage permet de recouvrir tant des éléments bâtis que naturels. Il peut s'agir d'éléments de paysage tels que haies, zones humides, chemins ou berges, plantations d'alignement, etc... Ces éléments peuvent être élargis à un plan d'eau, un fond de vallée mais également à une fontaine, à un clocher, à un muret, etc...

II - La procédure

Les conseils municipaux des communes qui souhaitent identifier des éléments de paysage à protéger (haies, bosquets, mares,...) peuvent le faire par délibération après une enquête publique.

III - Le contenu du dossier

Le dossier n'a pas de contenu exhaustif au sein des textes en vigueur. Toutefois, il s'attachera à localiser les éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur ainsi qu'à fournir une note explicative justifiant l'intérêt de leur préservation.

IV - Les incidences sur les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol

Le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme a modifié le régime des autorisations d'urbanisme. Ainsi :

Extrait de l'article R 421-17

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire et en application des articles R 421-14 à R 421-16 (...) les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager... »

Extrait de l'article R 421-23

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

(...)

i) Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager... »

▪ 1ère PARTIE : L'ANALYSE DE LA COMMUNE

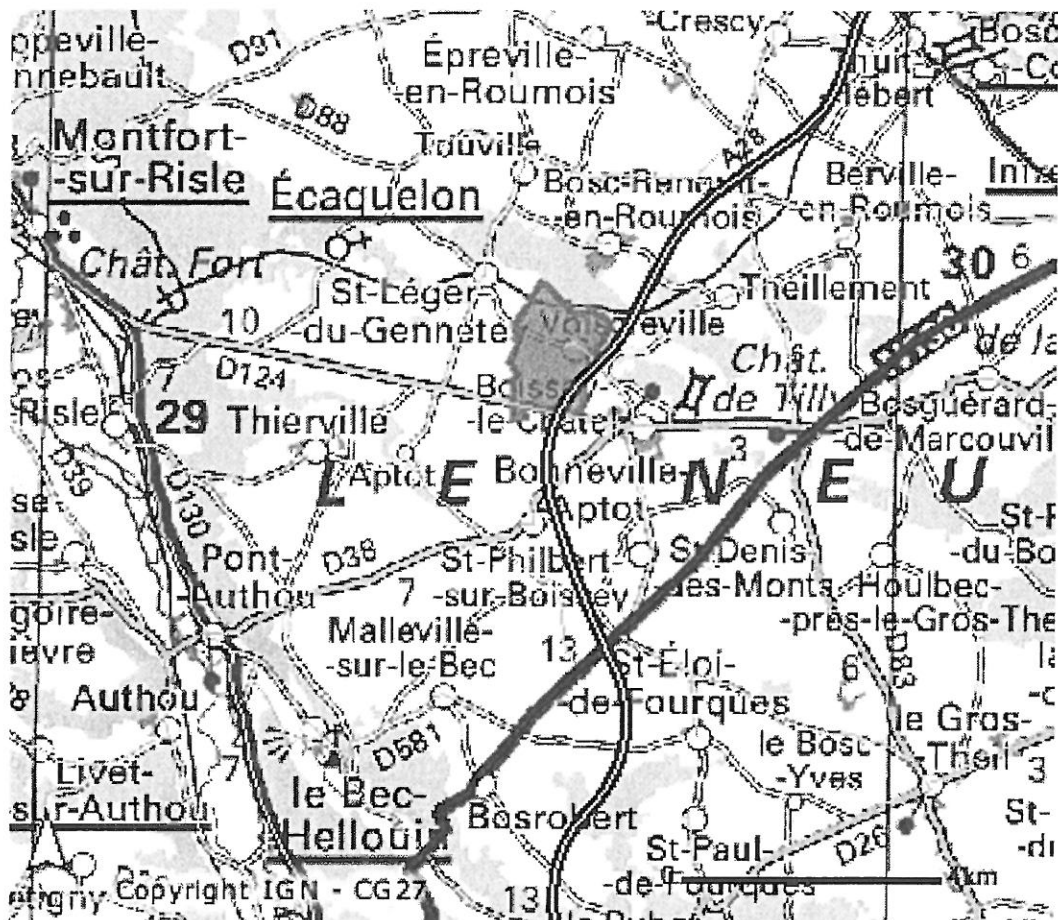
I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1. - Présentation générale de la commune

La commune de Voiscreville est située au nord-ouest du département de l'Eure et fait administrativement partie du canton de Bourgtheroulde-Infreville, dans l'arrondissement de Bernay.

Ses habitants s'appellent des Voiscrevillais.

D'une superficie de 169 ha, Voscreville possède des limites communales avec Saint-Léger-du Gennetey, Bosc Renoult en Roumois, le Theillement, et Boissey-le Châtel.



Brève histoire de l'église

L' église de Voiscreville, commune voisine du Theillement, dédiée à Saint-Martin et Saint-Firmin, appartenait dès le XI ème siècle à l'abbaye du Bec. L'église fut détruite en 1837, elle était fort petite et, d'après les comptes-rendus de l'archevêque de Rouen Claude d'Aubigné, en visite dans le Roumois en 1717, le mobilier était « vieil, malpropre et indécent ».

Ce qui est plus intéressant, c'est que le 8 septembre 1816 le conseil municipal du Theillement s'était déjà réuni au sujet d'une cloche et d'un mobilier provenant de l'église de Voiscreville, que l'on vidait alors en préalable à sa destruction. La commune de Boissey réclamait ces objets. Le Theillement a finalement gardé la cloche et le « mobilier » comme dédommagement des transports.

Que penser lors des staves de Saint-Martin et de Saint-Firmin à Theillement ?
Proviennent-t-elles de l'église de Voiscreville ?

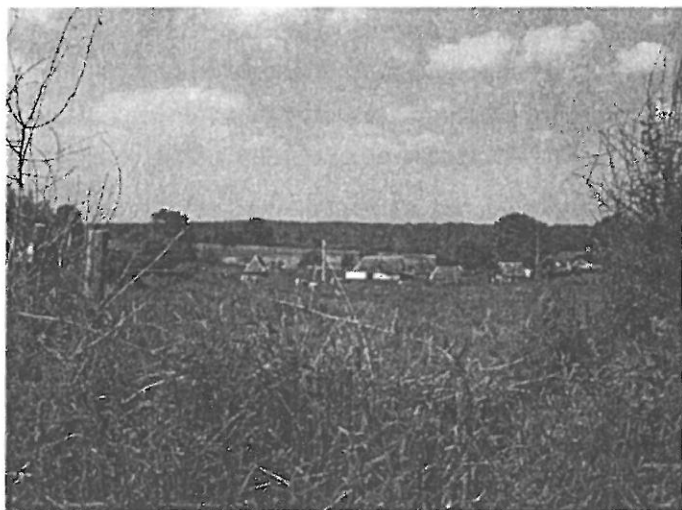
Toujours est-il que pour payer les réparations de l'église du Theillement et du mur du cimetière en 1830, en plus du budget de la commune on a vendu de l'herbedu cimetière et on a fait des quêtes à la Saint-firmin et à la Saint-Pierre, comme si Saint-firmin était le patron de l'église , sinondu Theillement, du moins de Voiscreville...

Ethiquement parlant, il était important de réparer les murs et les barrières du cimetière car les bêtes pouvaient « divaguer dans celui-ci, ce quiest d'une indécence choquante au respect dû à la cendre des morts ».Il n'était pas rare en effet , à cette époque , de surprendre les cochons en train de déterrer les ossements des morts.

I.2. - Diagnostic paysager

↳ Topographie, relief et hydrographie

La commune de Voiscreville intègre un paysage de transition entre le paysage relique de semi-bocage du Roumois et le paysage ouvert de la campagne du Neubourg.

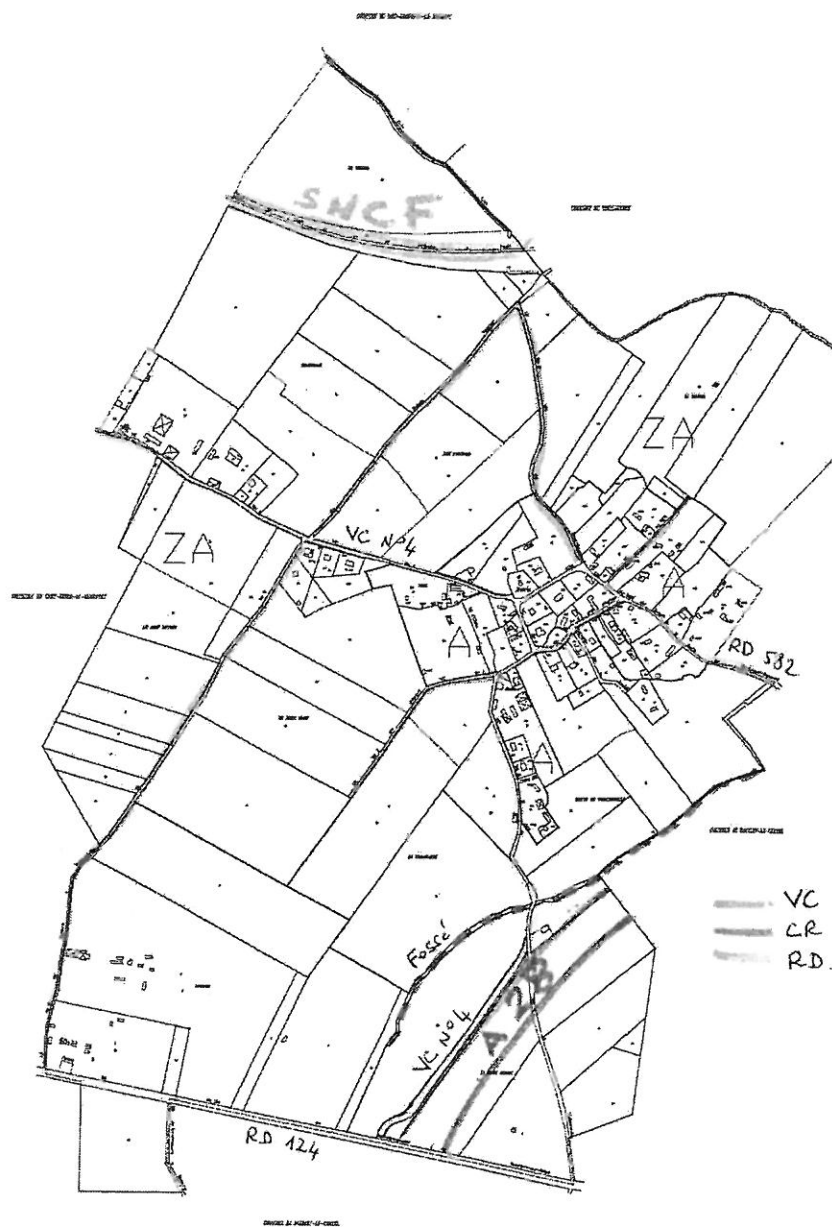


La commune de Voiscreville présente une pente générale descendant du sud vers le nord . L' altitude est comprise entre 136 m et 83 m .

On accède à Voiscreville de 3 manières différentes :

- en venant de Montfort-sur-Risle par la RD 124, puis la VC 4 dont le tracé a été modifié suite à la construction de l'autoroute A 28.
- en venant de Boisse-le- Châtel par la RD 582, , après franchissement de l'autoroute
- en venant de Saint-léger -du Gennetey par la la VC 4,

Le reste du réseau de communication est constitué de chemins ruraux ou d'exploitations pour la plupart carrossables (empierrés ou revêtus)



La commune est également concernée par 2 autres voies de circulation :

- la ligne SNCF de Serquigny à Rouen qui coupe la pointe nord de la commune . Pas d'impact visuel
- l'autoroute A 28 qui traverse sur 500 m environ la partie sud-est du territoire communal.

Autoroute A 28 vue de la RD 124



Il est à noter que l'impact de l'autoroute sur la commune est assez faible compte tenu de sa construction en déblais. On ne l'aperçoit vraiment qu' à partir des ouvrages de franchissement.

Il n'existe pas de cours d'eau sur la commune si ce n'est un fossé collectant les eaux de ruissellements orienté sud-ouest / nord-est qui se jette dans un ru en fond de vallée



fossé de drainage



Busage du fossé sous la VC4

↳ Nature du bâti existant

Compte -tenu de la végétation, le bourg de Voiscreville se fond dans le paysage , d'autant plus que la commune ne possède plus d'église.



Le bourg vu de la RD 124 (au niveau de l'ouvrage surplombant l'A 28)

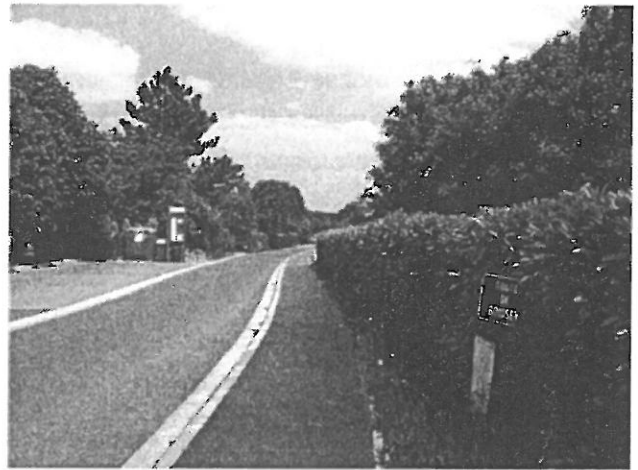
La partie urbanisée de la commune est assez compacte et comprend essentiellement un noyau qui s'est développé au point de convergence des différentes voies de desserte que sont la VC4, la RD 592 et le CR 4.

Par ailleurs ce bourg a fait l'objet d'un effacement complet des réseaux aériens EDF et France Télécom et la voirie qui forme une boucle a été traitée de manière urbaine avec bordures, caniveaux et trottoirs.

C'est dans ce hameau que l'on trouve la mairie .



VC 4 vers la mairie



RD 582 à proximité de la mairie



VC 4 vers St-Léger-du-Gennetey



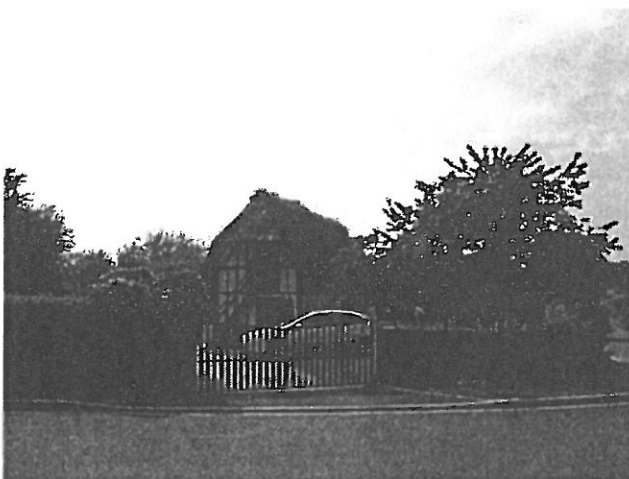
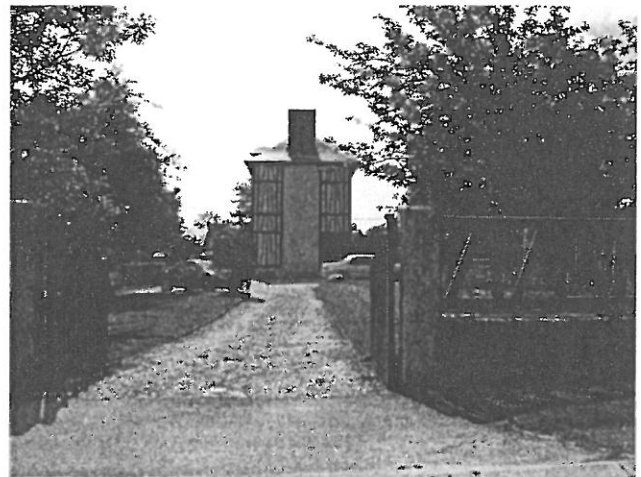
VC 4 vers Boissey



entrée du bourg par la RD 582

↳ Le bâti ancien

Le hameau principal est constitué majoritairement de bâti ancien de qualité mêlant les diverses techniques de construction en vigueur dans la région normande, ossature à pans de bois, brique ou torchis, toiture en ardoises et en chaume.



↳ Le bâti récent

Quelques constructions récentes sont également présentes sur la commune.



contemporain



traditionnel

**2ème PARTIE : PROTECTIONS ET
MISES EN VALEUR EXISTANTES**

↳ Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique :

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du document.

La commune est concernée par une ZNIEFF (Zone d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type II intitulée « la vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la forêt de Montfort » (cf fiche et carte).

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de zonage de types divers sous réserve du respect des écosystèmes.



**LA VALLEE DE LA RISLE
DE BRIONNE A PONT-AUDEMER,
LA FORET DE MONTFORT**

Liste des communes concernées : APPEVILLE-ANNEBAULT, AUTHOU, BERTHOVILLE, BOISSEY LE CHATEL, BONNEVILLE APTOT, BOSC RENOULT EN ROUMOIS, BOSROBERT, BOUQUETOT, BOURNEVILLE, BRESTOT, BRETIGNY, BRIONNE, CALLEVILLE, CAMPIGNY, CAUVERVILLE EN ROUMOIS, COLLETOT, CONDE SUR RISLE, CORNEVILLE SUR RISLE, ECAQUELON, EPAIGNES, EPEGARD, ETREVILLE, FLANCOURT CATELON, FOURMETOT, FRANQUEVILLE, FRENEUSE SUR RISLE, GLOS SUR RISLE, HARCOURT, HECCMANVILLE, ILLEVILLE SUR MONTFORT, LA HAYE DE CALLEVILLE, LA NEUVILLE DU BOSC, LA NOE POULAIN, LA POTERIE MATHIEU, LA PYLE, LE BEC HELLOUIN, LE GROS THEIL, LE TRONCQ, LES PREAUX, LIEUREY, LIVET SUR AUTHOU, MALLEVILLE SUR LE BEC, MANNEVILLE SUR RISLE, MONTFORT SUR RISLE, NEUVILLE SUR AUTHOU, PONT AUDEMER, PONT AUTHOU, ROUGE PERRIERS, ROUGEMONTIERS, SAINT BENOIT DES OMBRES, SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE, SAINT CYR DE SALERNE, SAINT ELOI DE FOURQUES, SAINT ETIENNE L'ALLIER, SAINT GEORGES DU VIEVRE, SAINT GERMAIN VILLAGE, SAINT GREGOIRE DU VIEVRE, SAINT JEAN DE LA LEQUERAYE, SAINT LEGER DU GENNETEY, SAINT MARTIN SAINT FIRMIN, SAINT NICOLAS DU BOSC, SAINT PAUL DE FOURQUES, SAINT PHILBERT SUR RISLE, SAINT PIERRE DE SALERNE, SAINT SIMEON, SAINT SYMPHORIEN, SAINT VICTOR D'EPINE, SAINTE OPPORTUNE DU BOSC, SELLES, THEILLEMENT, THIBOUVILLE, THIERVILLE, TOURVILLE SUR PONT AUDEMER, TOUVILLE, VALLETOT, VOISCREVILLE

Date de la description : 1987

Date(s) de mise à jour :

Altitude minimum : 10 m - *Altitude maximum :* 190 m

Superficie : 18763,95 ha

Typologie de la zone : Cours d'eau, Prairie humide, Pelouse calcicole, Bois calcicole, Groupement boisé hors bois calcicole, Etang

Lithologie : SABLES ET ALLUVIONS CALCAIRES, ARGILES, MARNES OU LIMONS

Activités sur la zone : AGRICULTURE, ELEVAGE, HABITAT DISPERSÉ, CENTRE URBAIN, INDUSTRIE OU EXPLOITATION, AUTOROUTE ET GRANDES ROUTES

Mesures de gestion et de protection : ZONE SOUMISE AU DRAINAGE

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, FAUNISTIQUE, PAYSAGER

Intérêt de la zone : Il s'agit d'une vallée riche en milieux: marais, prairies humides, mégaphorbiaies, roselière, forêt, rivière, mares... Elle joue un rôle fonctionnel primordial. C'est un élément de diversité régional et une zone refuge pour la flore et la faune. De plus, elle a un rôle de régulation des facteurs climatiques (zone humide) et de protection contre l'érosion (forêt de Montfort). Ce site abrite de nombreuses espèces rares ou protégées. Signalons plus particulièrement la nidification du pic noir à Saint-Philbert-sur-Risle.

Evolution et proposition de gestion : La populiculture, le drainage et l'abandon des prairies sont des menaces qui pèsent sur le site.

Le zonage des ZNIEFF sur la commune de VOISCREVILLE



DDE27 - 04/12/2006
 Service Aménagement du Territoire et Environnement
 Sources : ©DIREN Haute-Normandie 2006
 © IGN-Scan25® -Paris- 2002; IGN-©BD Cartho©2006

500 m

-  ZNIEFF type 1
-  ZNIEFF type 2

3ème PARTIE : IDENTIFICATION DES
ELEMENTS REMARQUEBLES A
PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE
R 421-28 DU CODE DE L'URBANISME

Les haies en bordure de voie

Les voies communales ou départementales, parfois larges, mais très souvent étroites, participent au charme de cette commune rurale.

Le paysage de la commune est marqué par la végétation sous forme de bosquets, d'alignements d'arbres de hautes tiges mais surtout de haies d'essences locales parfois très anciennes et toujours bien entretenues.

L'implantation des constructions les plus récentes a démontré que les haies, lorsqu'elles sont conservées, participent en très grande partie à l'intégration des nouveaux bâtiments au sein du paysage.

Pour éviter qu'elles ne soient détruites au fil des ans ou remplacées par des clôtures plus minérales, les élus souhaitent protéger les haies en bordure de voie. Ainsi, si leur destruction partielle est envisagée pour créer un accès, un contrôle sera effectué sur la nature des travaux et des prescriptions pourront être appliquées.

Ci-après, quelques exemples de haies en bordure de voies.

